

Lille, le 21 février 2014

Communiqué de presse

ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 23 ET 30 MARS 2014

VOUS NE POUVEZ PAS VOUS DEPLACER OU ETRE PRESENT ? VOTEZ PAR PROCURATION !



Vacances, obligations professionnelles, état de santé... les électeurs absents les dimanches 23 et 30 mars disposent de la possibilité de voter par procuration. Aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de date limite pour l'établissement d'une procuration de vote. Toutefois, les électeurs sont invités à se présenter dans les services compétents suffisamment tôt avant la date du scrutin pour que la procuration puisse être acheminée en mairie.

Choisir son mandataire

Il convient de s'assurer que la personne choisie pour voter à sa place est bien inscrite sur les listes électorales de la même commune que le mandant. Il n'est pas en revanche nécessaire qu'elle vote dans le même bureau de vote. Il faut vérifier également qu'elle ne dispose pas déjà d'une procuration établie en France. Chaque mandataire ne peut en effet disposer que d'une procuration établie en France ainsi que d'une procuration établie à l'étranger.

Le formulaire de vote par procuration est désormais en ligne

Les électeurs peuvent désormais remplir leur demande de vote par procuration depuis leur ordinateur personnel, en utilisant le formulaire Cerfa disponible en ligne.

Une fois complété en respectant les indications, le formulaire administratif doit être imprimé sur deux feuilles. Attention, certaines mentions doivent être remplies devant les autorités habilitées et le formulaire est irrecevable en cas d'impression recto-verso.

L'établissement de la procuration

Les électeurs doivent ensuite se présenter en personne au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de leur domicile ou de leur lieu de travail afin de valider leur demande.

Après avoir justifié de leur identité en présentant une pièce d'identité, les électeurs rempliront de façon manuscrite les mentions du formulaire relatives au lieu d'établissement, à la date et à l'heure d'établissement et signeront le formulaire de vote par procuration figurant sur la première feuille ainsi que l'attestation sur l'honneur figurant sur la deuxième feuille. Le formulaire de vote par procuration ainsi que le récépissé figurant sur la deuxième feuille seront ensuite datés, signés et revêtus de son cachet par l'agent habilité. Une fois ces formalités remplies, le récépissé sera remis en mains propres à l'électeur. Cette démarche reste indispensable pour que la demande de vote par procuration puisse être prise en compte puis transmise à la commune dans laquelle les électeurs votent.

Les électeurs ne disposant pas d'un ordinateur connecté à internet et d'une imprimante peuvent toujours utiliser les formulaires cartonnés disponibles aux guichets.

Toutes les informations utiles sur les élections municipales et communautaires sont disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord, www.nord.gouv.fr (démarches administratives / élections / élections municipales) et sur la page Facebook / préfet du Nord.